

Le chef de l'Etat à la Mecque Ali Bongo dans le rituel OMRA

J.O.
Libreville/Gabon

A l'invitation du roi Salmane Ben Abdelaziz Al Saoud du Royaume d'Arabie Saoudite, le président de la République a pris part, en fin de semaine dernière, aux grandes prières des nuits du mois béni du Ramadan à la Mecque. Il a ainsi accompli, une fois de

plus, les rites du petit pèlerinage appelé OMRA. Occasion pour lui de prier pour la paix au Gabon, ainsi que dans le monde. La stabilité, la cohésion sociale et l'unité nationale ont été les maîtres-mots de cette méditation en ces lieux saints. En outre, lors de l'audience, qui a eu lieu au palais de Safa, situé dans la zone de la Mecque, les deux personnalités ont

abordé les questions de coopération entre Libreville et Riyad. Ce, avant de partager, dans la stricte tradition musulmane, le repas de rupture de jeûne à l'occasion de la fin dudit mois de Ramadan.

Le chef de l'Etat et le roi d'Arabie Saoudite, Salmane Ben Abdelaziz Al Saoud.



Photo : DR

Communication de la Cénap à l'en-droit du public

LE président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) porte à la connaissance des usagers que les services de ladite commission sont désormais domiciliés à la cité de la démocratie, villas N° 53, 54, 55 et 56. Fait à Libreville, le 04 juillet 2016
Le président René Aboghe Ella

Présidentielle 2016/Opposition/Les candidats à la Cour constitutionnelle hier L'ombre d'une démarche vaine ?



Photo : NGOUBILI

La présidente de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo....



Photo : WILFRIED MBINAH

... et le président de la Cénap, René Aboghe Ella, ont-ils la compétence face à la requête....



Photo : Wilfried Mbinah

... des opposants de voir la candidature d'Ali Bongo Ondimba, à la prochaine présidentielle être invalidée ?

Jonas OSSOMBEY
Libreville/Gabon

S'ils avaient déjà rencontré le président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), René Aboghe Ella, pour les mêmes raisons, Casimir Oye Mba, Jean Ping, Guy Nzouba Ndama et les autres, ont entrepris la même démarche, hier, du côté de la Cour constitutionnelle où ils ont échangé avec sa présidente, Marie-Madeleine Mborantsuo. Bien des questions viennent à l'esprit de certains observateurs sur la pertinence de cette curieuse démarche de la part de ces candidats déclarés à la prochaine élection présidentielle.

COMME le 25 juin dernier, au siège de la Cénap, près d'une dizaine de candidats à l'élection présidentielle d'août prochain, ont tenu à échanger avec la présidente de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo et les autres conseillers membres. Point à l'ordre du jour de cette audience: l'inéligibilité supposée du chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. Toutefois, à bien y regarder, on se pose la question sur le bien-fondé d'une telle initiative. Les deux institutions sont-elles compétentes pour statuer sur la question ?

Sans tenir compte de tous les oripeaux, en premier lieu, l'on s'interroge si la Cénap pourra rejeter la candidature de l'actuel président, Ali Bongo Ondimba, pour les raisons énoncées par ces sept candidats. De ce qui nous revient, elle est in-

compétente pour toute contestation de candidature se rapportant à l'état-civil et à la capacité des personnes. Autrement dit, l'ensemble des éléments de droit privé caractérisant l'existence juridique et la situation familiale de la personne. Ceci étant stipulé dans certaines dispositions de la loi. Ces questions sont ainsi traitées en droit gabonais par le Code civil.

Elles se rapportent aux droits de la personnalité, au nom, au domicile, à l'état-civil. La Cénap ne peut donc pas rejeter une candidature dont la contestation est fondée sur un acte de naissance. C'est dire que le dépôt du memorandum par ces candidats, membres de l'opposition radicale, ne peuvent changer les dispositions légales en la matière. A en croire certaines voix, il est presque sûr que le patron de la Cénap, qui a promis de s'exprimer au moment opportun, ne sortira pas de la ligne légale. Au point de considérer que les recours introduits sont plaidés sous le sceau de la fantaisie et surtout d'un fondement juridique douteux.

Par rapport à la rencontre d'hier, cela ne semble pas différent. C'est le même cas de figure. La Cour constitutionnelle est incompétente concernant la saisine d'une contestation de candidature. Surtout qu'elle s'était déjà prononcée par décision n°005 du 11 février 2015. «Aux termes des dispositions de l'article 117 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions com-

munes à toutes les élections politiques, modifiée, susvisée, les questions touchant à l'état et à la capacité des personnes relèvent de la compétence exclusive des juridictions judiciaires», avait relevé Mme Mborantsuo. Même son de cloche, le 21 janvier 2016, en apportant plus de précisions. Pour elle, toutes les questions se rapportant à l'état des personnes, tels le faux en écritures publiques, l'authenticité des actes d'état-civil, la nationalité sont du ressort des juridictions ordinaires. De ce fait, «elles échappent complètement à la compétence de la Commission électorale nationale autonome et permanente ou à celle de la Cour constitutionnelle».

En ce sens, pour obtenir l'invalidation d'une candidature, il est impératif, pour les requérants, comme l'a rappelé, hier, la présidente de la Cour constitutionnelle, à l'issue de l'audience, d'accompagner cette contestation d'une décision définitive rendue par la juridiction compétente. Sous-entendu que dans le cas d'Ali Bongo Ondimba, personne n'a connaissance de l'existence d'une telle décision. Et nos fameux opposants le savent très bien.

Au regard de ce qui précède, il est certain que la démarche de ces candidats au scrutin présidentiel d'août est vouée à l'échec. A chacun de comprendre que le fossé entre les dispositions juridiques, pourtant claires, sont difficilement assimilables à un exercice de politique politicienne à la

gabonaise, dont le but semble correspondre aux velléités de certains de faire

entendre leurs voix au détriment de ce qui est à tenir comme du, simple bon

sens. Sauf à croire que les motivations de ces candidats sont ailleurs.

PROCHAINEMENT DANS L'UNION

Retrouvez

L'Union Magazine n°13

votre supplément gratuit

Un Magazine du quotidien

L'union

DOSSIER FORMATION SEPTENNAT RESPONSABLE tournée vers l'avenir

Economie Port-Gentil La voie des bus

Handicaps L'avenir des personnes handicapées

Politique

Handicaps & Loisirs

Economie